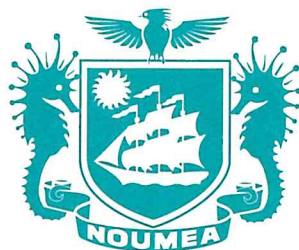


VT/BR
Départ : 11081

Mis en ligne le :

12 AOUT 2022



VILLE DE NOUMEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20220812-2022-2524-AI
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

ARRETE N° 2021/ 2524

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU GOUVERNEUR SAUTOT SECTION CENTRE VILLE**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de [REDACTED] de la société SOUND CITY MUSIC en date du 02 août 2022.

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er./

La société SOUND CITY MUSIC, domiciliée au 8 rue du Gouverneur Sautot sise section Centre-Ville (BP 3660 - 98800 NOUMEA CEDEX) (RIDET 202 267.001), est autorisée à occuper une portion du domaine public de quatorze (14) mètres carrés sise au droit du n° 8 rue du Gouverneur SAUTOT sise section Centre-Ville, en vue d'y entreposer un (01) container le 16 aout 2022.

ARTICLE 2/

Ledit container doit être posé sur des cales en bois à cheval sur le trottoir et la chaussée et les lieux doivent être remis en état dès la fin de l'occupation du domaine public.

Afin de permettre la circulation piétonnière, un passage d'un mètre quarante (1,40 m) au moins doit être préservé ou aménagé sur le trottoir. L'accès à tout ouvrage apparent sera conservé en vue d'une éventuelle intervention des services compétents.

ARTICLE 3/

La signalisation mise en place par de la Société SOUND CITY MUSIC doit comprendre un balisage avec des cônes de type K5a.

Une signalisation nocturne avec des lampes trifiash disposées aux coins de chaque container doit être installée lors des stationnements de nuit.

ARTICLE 4/

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de quatre cents (400) francs/CFP/m²/jour pour l'année 2022.

Ce droit d'un montant de cinq mille six cents (5 600) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à Monsieur le Trésorier de la province Sud.

ARTICLE 5/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE

12 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public,

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction des Finances	1
Division Exploitation Services Urbains	1
Intéressé(e) : [REDACTED]	1
Mairie (mise en ligne)	1